



Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
Chantal Poulin, directrice générale / greffière trésorière de la susdite municipalité,

Résolution 23-03-052

RÈGLEMENT 391-2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 391-2023 D'AMENDEMENT DU PLAN D'URBANISME

ATTENDU que la greffière-trésorière résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Denis Paquet
APPUYÉ par M. Simon Breton
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Règlement no 391-2023 intitulé « Règlement d'amendement du plan d'urbanisme », par lequel la Municipalité de Saint-Côme-Linière modifie le Règlement no 147-06 intitulé « Plan d'urbanisme » **afin d'agrandir une affectation Résidentielle (pour y inclure le lot 6 524 381) à même une affectation Publique en bordure de la rue Principale**, soit et est adopté par ce conseil;

QUE la présente résolution ainsi que le règlement de modification du Plan d'urbanisme soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'à toute municipalité dont le territoire est contigu;

QUE le texte du Règlement no 391-2023 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le règlement peut être consulté au bureau du soussigné, 1408, rue Principale, St-Côme-Linière, G0M 1J0, de 8 h à 16 h 30.

DONNÉ à St-Côme-Linière ce 20^e jour du mois de mars 2023

Chantal Poulin
Directrice générale / Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Chantal Poulin, directrice générale / greffière-trésorière, résidant à Saint-Côme-Linière certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre 8 h 30 et 16 h 30, le vingtième jour du mois de mars deux mille vingt-trois, à chacun des endroits suivants, savoir : Église, Hôtel de Ville et Caisse Populaire.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingtième (20^e) jour du mois de mars deux mille vingt-trois.

Chantal Poulin
Directrice générale / Greffière-Trésorière